



RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 341 AFIN DE PRESCRIRE DES NORMES DE LOTISSEMENT POUR LA ZONE M-04

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet a été déposé lors de la séance du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 août 2025;

Le Conseil décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITION DÉCLARATOIRE

1. Le Règlement de lotissement numéro 341 est modifié par le présent règlement.

PARTIE II, MODIFICATIONS

2. L'article 40 intitulé « Dimensions minimales des terrains selon la zone » est modifié par l'ajout d'un quatrième alinéa qui se lit comme suit :

« Dans le cas de la zone M-04, la superficie et la largeur minimales d'un lot desservi varient selon l'usage :

1. Pour un usage Résidentiel unifamilial (R1) : superficie minimale de 150 m² et largeur minimale de 6,4 m;
2. Pour un usage Résidentiel bi et trifamilial (R2) : superficie minimale de 200 m² et largeur minimale de 7,5 m;
3. Pour un usage Résidentiel multifamilial (R3) : superficie minimale de 450 m² et largeur minimale de 15 m;
4. Dans le cas où le lot est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau à débit régulier ou à moins de 300 m d'un lac, la profondeur moyenne minimale est de 45 m. La superficie et la largeur minimales sont celles énoncées aux paragraphes précédents selon l'usage. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

3. Ce règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à Abercorn, le 11 août 2025

Guy Favreau,
Maire

Jean-François Grandmont,
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion :	
Dépôt du projet :	
Adoption du projet de règlement:	
Assemblée publique de consultation :	
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public :	
Entrée en vigueur :	